

Accord-cadre mono-attributaire

Art. L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 CCP

1 seul titulaire · · Exécution par émission de bons de commande et marchés subséquents au fur et à mesure de la survenance des besoins

Les marchés subséquents peuvent prendre les formes suivantes :

Marché ordinaire à prix global et forfaitaire

Marché prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande

Marché mixte (partie forfaitaire + partie à bons de commande)

BC

Prestations exécutées par bons de commande

1

Phase 1 — Reproduction du procédé LTE

Reproduction et adaptation dans les installations du Titulaire du procédé développé par le LTE.
Livrable de validation : au moins 1 puce fonctionnelle.

- Possibilité de bénéficier d'une avance (Article 5.2 CCAP);
- Règlement des prestations par versement d'acompte (Article 5.3 CCAP)

2

Phase 2 — Mise à l'échelle du procédé

Ajustement du procédé de la phase 1 pour fabriquer 4 puces en parallèle. Livrable de validation : 4 puces fonctionnelles.

- Possibilité de bénéficier d'une avant (Article 5.2 CCAP)
- Règlement des prestations par versement d'acompte (Article 5.3 CCAP).

MS

Prestations exécutées par marchés subséquents

3

Phase 3 — Pré-industrialisation et automatisation

Optimisation du procédé pour +20 puces. Conception d'une ligne de production intégrant le plus haut niveau d'automatisation possible en vue d'une échelle pré-industrielle.

- Possibilité de bénéficier d'une avance et des modalités de paiement adaptées qui seront définies dans le C.S.T (Cahier de sépcifications Tehniques valant acte d'engagement) lors de la conclusion du marché subséquent

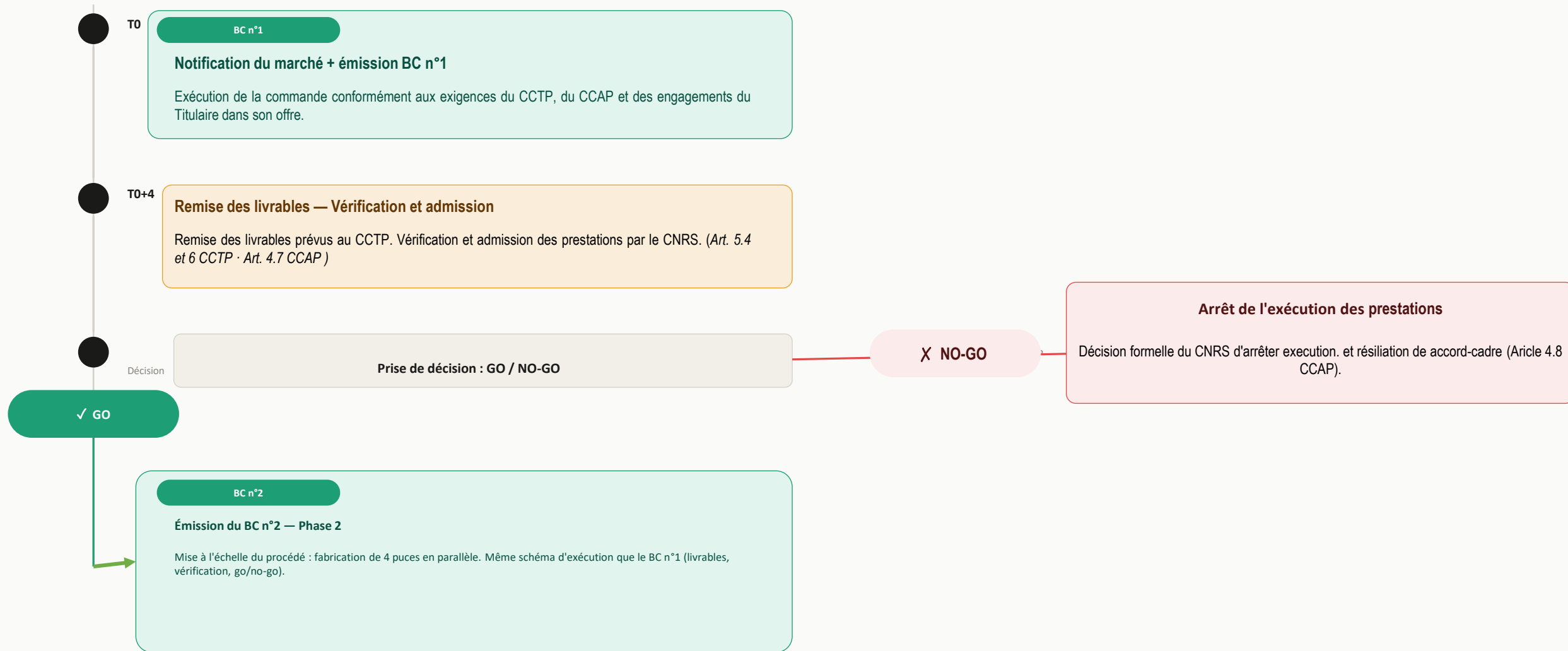
4

Phase 4 — Développement de l'outil logiciel

Développement d'outil(s) logiciel(s) de caractérisation du procédé et des puces produites. Périmètre défini conjointement à l'issue des phases 1 à 3.

- Possibilité de bénéficier d'une avance et des modalités de paiement adaptées qui seront définies dans le C.S.T (Cahier de specifications Techniques Valant acte d'engagement) lors de la conclusion du Marché subséquént

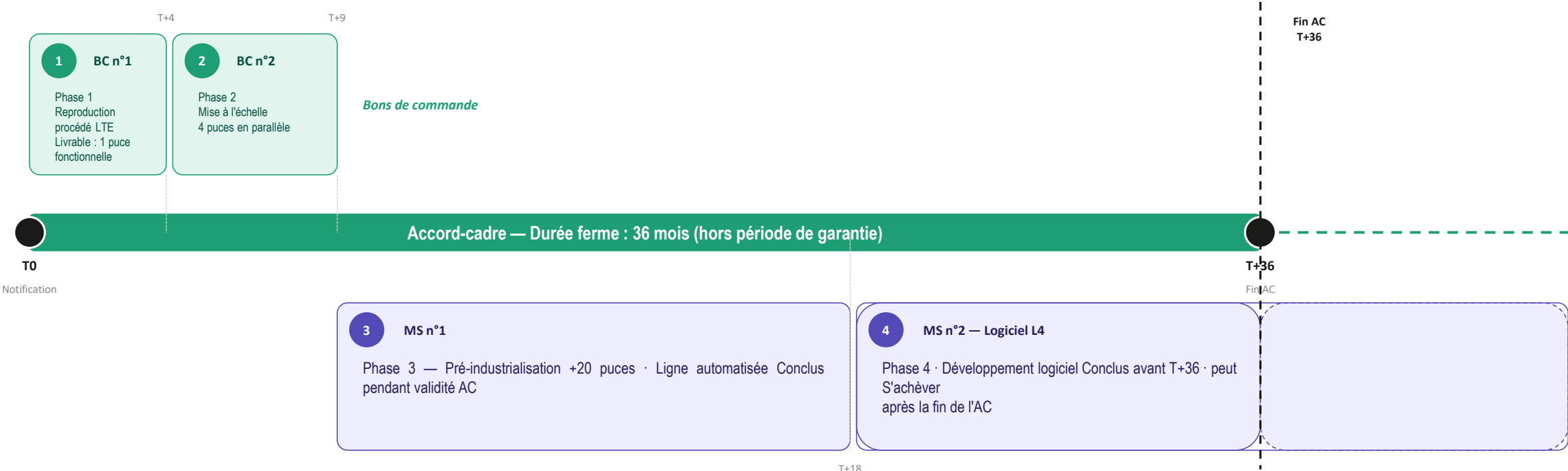
Le détail des phases, des livrables, des réunions et du calendrier est explicité dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP).





Durée de l'accord-cadre et moyens d'exécution

Marché N°2026-03 — DEVELOPPEMENT PROCEDE INDUSTRIEL / CNRS DR IDF Meudon



⚠ La date de fin d'un marché subséquent peut être postérieure à la date de fin de l'accord-cadre, dès lors qu'il a été conclu pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

BC émis uniquement pendant la validité de l'AC

BC notifié avant fin AC → exécuté jusqu'à complète exécution

Chaque BC s'achève à l'issue de l'admission

MS conclus uniquement pendant validité AC

Article 3 du CCAP